

CONTRAT CADRE DE FOURNITURE D'UNE PLATEFORME DE VENTE AUX ENCHÈRES EN LIGNE

Je soussigné _____ dûment habilité à représenter :
(Le Vendeur)

Hôtel de Ville
Place Charles Jocteur
69960 Corbas

Téléphone : _____ Fax : _____ E-mail : _____

Requiers Moniteur Live, plateforme de vente aux enchères en ligne (Moniteurlive.com) proposée par la société DROUOT SI, Société Anonyme située au 18 boulevard Montmartre 75009 Paris, filiale du Groupe Drouot, désignée ci-dessous comme « La Plateforme », pour vendre aux enchères les biens qui seront désignés suivant la procédure décrite ci-dessous au cours de la durée du présent contrat, dont je déclare être propriétaire.

MENTIONS PRINCIPALES :

1. CONDITIONS GÉNÉRALES*

Le Vendeur déclare que les objets qu'il souhaite mettre en vente lui appartiennent en toute propriété et sont libres de toute saisie, tout nantissement ou autre empêchement.

La prestation de la plateforme Moniteur Live est encadrée par la législation sur le courtage aux enchères par voie électronique, qui consiste à assurer la mise en relation entre acheteurs et vendeurs de biens meubles via un site internet (article L321-3 alinéa 3 du Code de commerce).

La désignation des produits, les dates de ventes et toutes les informations de vente seront directement intégrées par le Vendeur dans l'interface de gestion back-office de Moniteur Live.

Ces informations de vente sont (de manière non limitative) :

- Désignation des biens (y compris lots)
- Mise à prix pour chaque bien ou chaque lot
- Description pour chaque bien ou chaque lot
- Date de la clôture de vente
- Photos
- Descriptions complémentaires éventuelles (ex : PDF joint, carte grise, rapport technique, etc.)
- Possibilité de réserver un lot aux acheteurs professionnels uniquement

Le vendeur s'engage à ce que les biens mis en vente soient conformes à leur désignation et à en assurer la délivrance aux acquéreurs dans les conditions convenues entre les parties. La délivrance sera organisée par le Vendeur, sous réserve du complet paiement du prix par l'adjudicataire. Le vendeur s'engage également à ne pas recourir à d'autres plateformes de vente aux enchères pour la vente d'un même bien. Ce dernier mettra des biens en vente à concurrence de 10 000€ HT annuel maximum de commissions. Il sera seul responsable de calculer et vérifier la cohérence des montants de commissions.

Drouot SI est responsable vis-à-vis de l'Opérateur de Ventes de la bonne exécution des Services. Il s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyens, à donner ses meilleurs soins afin que les Services soient opérants. Drouot SI s'engage à proposer à l'Opérateur de Ventes les Services les plus adaptés à ses besoins. Drouot SI s'engage

également à conseiller l'Opérateur de Ventes en lui proposant tout complément ou amélioration des Services qui lui semblerait nécessaire.

Drouot SI s'engage à apporter à l'Opérateur de Ventes tout soutien technique en vue de la mise en place et l'exécution des Services ainsi que l'entretien et la mise à jour de l'Interface d'Administration sans frais pour l'Opérateur de Ventes.

Le fonctionnement détaillé de la Plateforme ainsi que les obligations respectives du Vendeur et de la Plateforme sont précisés dans les Conditions générales de vente de la Plateforme, ci-joint.

2. TARIFS

Le présent article régit les conditions tarifaires de l'accord cadre établie entre la Plateforme et le Vendeur.

Site web	https://www.moniteurlive.com/
Contact principal	mbigo@drouot.com - 01 47 70 94 01
Tarification	Pas de frais de mise en ligne 5% HT de commission sur les biens vendus TVA : 20%, soit une commission de 6% TTC
Formation à l'utilisation de l'interface de gestion « Focus »	Inclus
Support client par email et téléphone	Inclus
Facturation	Mensuellement en fonction des biens vendus

3. DUREE

Engagement de Moniteur Live	Tarif garanti pour une durée de 4 ans à partir de la date de signature
Engagement de la Ville de Corbas	4 ans à partir de la date de signature

Le présent contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature par le Vendeur, et le contrat pourra être résilié à chaque date anniversaire sous réserve du respect d'un préavis d'un mois précédant cette date, en cas d'inexécution des obligations par l'une des parties ayant donné lieu à l'envoi d'un courrier ou d'un courriel de mise en demeure avec accusé de réception resté infructueux pendant 1 mois (toutes les prestations éventuellement réalisées restant dues).

4. SIGNATURE

Pour Ville de Corbas, le

Pour Moniteur Live (Drouot SI)

Signature précédée de la mention

Monsieur Antoine de Rochefort
Directeur Général Délégué

« Lu et approuvé »

« Lu et approuvé »